

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : 15	<u>Pour</u> : 15 (14+1 pouvoir)	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	--------------------------------	--	------------------------------	--------------------------

L'an deux mille quinze, le vingt- quatre mars, à 20 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC, sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la commune d'Augignac

Date de la convocation : 18 mars 2015

Etaient présents : MM. les Conseillers Municipaux :

ABBES Jean Gérard	POUR	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MALLE MANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	POUR	MARENDIA Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	<u>ABSENT</u>
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

Absents excusés : Laurent PIALHOUX (Pouvoir donné à M. Bernard BAZINET)

Secrétaire de séance : Bernard BAZINET

2015- 18 : Vote du budget primitif 2015 pour le budget photovoltaïque

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications

Vu le projet de budget photovoltaïque pour l'exercice 2015,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2014 adoptés dans la présente séance du conseil municipal

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De ne pas affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget photovoltaïque
- D'adopter à l'unanimité le budget primitif pour l'exercice 2015 du budget photovoltaïque tel que défini dans le tableau ci-après, et précise que le budget primitif 2015 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2014 en dépenses fonctionnement, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2014

Déposé à la Sous-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 30/03/2015

Page 1 sur 2

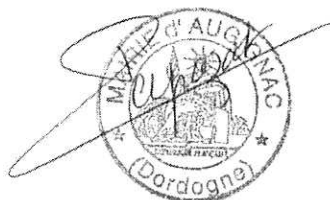
AR PREFECTURE

024-2124 00162-2015 0324-2015_18-DE
Reçu le 08/04/2015

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE 2015						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	311,34				311,34	
Opérations de l'exercice	10 473,66	10 785,00	6 685,00	6 685,00	17 158,66	17 470,00
TOTAUX	10 785,00	10 785,00	6 685,00	6 685,00	17 470,00	17 470,00
Restes à réaliser						
TOTAL BUDGET	10785,00	10 785,00	6 685,00	6 685,00	17 470,00	17 470,00

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 30 mars 2015
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la Sous-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 30/03/2015
Page 2 sur 2

